

**United Nations**

**Nations Unies**

UNRESTRICTED

**SECURITY  
COUNCIL**

**CONSEIL  
DE SECURITE**

S/774  
24 mai 1948

ORIGINAL : FRENCH

---

CABLOGRAMME EN DATE DU 18 MAI 1948 ENVOYE PAR LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU YEMEN  
ET REPONSE A CE CABLOGRAMME EN DATE DU 23 MAI 1948

A SA 295<sup>ème</sup> SEANCE QUI S'EST TENUE LE 18 MAI LE CONSEIL DE SECURITE  
A DECIDE DE POSER A VOTRE GOUVERNEMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:

- (a) DES ELEMENTS ARMES DE VOS FORCES REGULIERES OU DE FORCES IRREGULIERES APPUYEES PAR VOTRE GOUVERNEMENT OPERENT-ILS ACTUELLEMENT (1) EN PALESTINE; (2) DANS DES REGIONS (VILLES, AGGLOMERATIONS, DISTRICTS) DE LA PALESTINE OU LES JUIFS SONT EN MAJORITE?
- (b) DANS L'AFFIRMATIVE, OU SE TROUVENT CES ELEMENTS, SOUS QUEL COMMANDEMENT OPERENT-ILS ET QUELS SONT LEURS OBJECTIFS MILITAIRES?
- (c) SUR QUOI VOUS FONDEZ-VOUS POUR AFFIRMER QUE CES FORCES ONT LE DROIT DE PENETRER (1) EN PALESTINE; (2) DANS LES REGIONS (VILLES, AGGLOMERATIONS, DISTRICTS) DE LA PALESTINE OU LES JUIFS SONT EN MAJORITE ET D'Y EFFECTUER DES OPERATIONS?
- (d) QUELLE EST ACTUELLEMENT L'AUTORITE QUI EXERCE LES FONCTIONS POLITIQUES DANS LES REGIONS DE LA PALESTINE OU LES ARABES SONT EN MAJORITE?
- (e) CETTE AUTORITE NEGOCIE-T-ELLE ACTUELLEMENT AVEC LES AUTORITES JUIVES EN VUE DU REGLEMENT DES PROBLEMES POLITIQUES DE PALESTINE?
- (f) LES FORCES JUIVES ONT-ELLES VIOLE VOS FRONTIERES ET PENETRE SUR VOTRE TERRITOIRE?

